



REGLEMENT DU CRITERIUM FEDERAL DEPARTEMENTAL

Responsable de la Compétition :

COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE – 1 Rue de la Poterie – 93200 SAINT-DENIS
☎/Fax : 01.58.34.70.73 Courriel : cdt92@wanadoo.fr

	<u>Dates de Clôture des Engagements</u> via le site www.fftt.com/monclub	<u>Dates des Epreuves</u>		<u>Dates de Clôture des Excuses</u>
		-11, -13, -15 ans	-18ans, Elites	
1° Tour	20/09/2014	11/10/2014	12/10/2014	17/10/2014
2° Tour	05/11/2014	29/11/2014	30/11/2014	05/12/2014
3° Tour	02/01/2015	24/01/2015	25/01/2015	30/01/2015
4° Tour	27/02/2015	21/03/2015	22/03/2015	27/03/2015

L'inscription et le réengagement des joueurs aux divers tours doivent être faits sur le site www.fftt.com/monclub, dans la rubrique « SPORTIF », sous-rubrique « Inscriptions au critérium » par le responsable des licenciations au sein de chaque association. Seuls seront pris en compte les engagements validés aux dates de clôture des engagements.

Horaires des épreuves: (sauf cas particuliers indiqués dans les dossiers de convocations adressés à chaque tour)

Le samedi : tableaux jeunes, -11, -13 et -15 ans début des épreuves : 14h30 pointage : 14h00
Le dimanche : tableaux -18 ans, Elites début des épreuves : 9h00 pointage : 8h30

Tarifs des Engagements :

Seniors	:	47,45 €
Juniors	:	36,80 €
Cadets	:	35,75 €
Minimes	:	35,75 €
Benjamins - Poussins	:	25,70 €

½ tarif à partir du 3^{ème} tour

Sauf dispositions particulières spécifiques aux joueuses, le terme générique de "joueur" inclut masculins et féminines dans la rédaction de ce règlement.

Article 1 : Conditions de Participation

Le Critérium Fédéral Départemental est réservé aux joueurs licenciés **Traditionnels** à la Fédération Française de Tennis de Table dans les Hauts de Seine. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquitter un droit d'inscription forfaitaire par l'intermédiaire de son association. Au niveau du département, la somme des droits d'engagement sera portée sur une des factures envoyées à l'association ayant engagé un (des) joueur(s). Un joueur titulaire d'une licence promotionnelle participant à cette épreuve verra sa licence automatiquement basculée en licence traditionnelle.

Licenciation : Pour participer le jour de l'épreuve, il devra être en règle avec le règlement sur la certification médicale, à savoir :

- Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence portant la mention « **certificat médical présenté** », si cette mention ne figure pas sur sa licence, il doit fournir un certificat médical en cours de validité.
- S'il ne peut présenter sa licence, il est autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérale (SPID) **consultable par internet sur www.fftt.com/licence ou via l'application Smartping**, si la mention « ni entraînement, ni compétition » y figure, il devra également présenter un certificat médical en cours de validité.
- Seule la vignette licence signée du joueur (ou du tuteur légal pour les joueurs mineurs) est acceptée. L'exemplaire du talon licence club ne sera pas accepté.
- Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.
- Si un joueur présente sa licence phase 1 en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il peut jouer.

A défaut de répondre à l'une des règles ci-dessus, **le joueur ne doit pas être autorisé à jouer.**

Article 2 : Catégorie d'âge

A tous les échelons, les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge en début de saison, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 : Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème de l'article 19. Le classement est établi par addition des points acquis par le joueur à chaque tour.

Article 4 : Mutations

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que les points déjà obtenus dans le groupe quitté lui permettent de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 5 : Sélection d'un joueur

Tout joueur qui ne pourrait participer à un tour du Critérium Fédéral, par suite d'une sélection par la Fédération (avec justificatif) sera maintenu dans l'échelon pour lequel il était qualifié, il lui sera attribué des points selon les modalités décrites en fin d'article 19.

Article 6 : Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (et ayant fourni un certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) sera maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée sans marquer de points.

Article 7 : Repêchage

En cas d'égalité aux points/lettre du barème de cotation du critérium fédéral, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 8 : Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche). Le nombre de points licence des joueurs incorporés doit être supérieur au plus petit nombre de points licence des joueurs du tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison, mais il sera d'abord déterminé le niveau régional ou départemental auquel il pourrait être incorporé en fonction de ses points/classement puis rétrogradé d'autant de division(s) que de tour(s) passé(s).

Article 9 : Placement des joueurs

- a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé au Critérium fédéral lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui dans la limite de 10% par division.
- b) Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'un échelon (division) et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans l'échelon concerné (division).

Article 10 : Retard & Excuses

a) Retard, à tous les échelons et dans toutes les catégories :

Si le joueur est absent à l'appel de son nom **pour sa 1^{ère} partie comptant pour la poule, il marque 0 point pour cette partie**. Deux cas peuvent ensuite se présenter :

- Si le joueur se présente dans un délai de 15 minutes après l'appel de son nom pour sa 1^{ère} partie, il ne peut plus disputer celle-ci et conserve son score de 0 point, **mais il est autorisé à participer aux parties restantes de la poule et aux parties du tableau final pour ce tour de compétition**,
- Si le joueur ne s'est pas présenté 15 minutes après l'appel de sa 1^{ère} partie, il est déclaré forfait, et l'article 11 s'applique ensuite jusqu'à la fin du tour. Si toutefois le joueur se présente après avoir été déclaré forfait, ce forfait sera considéré comme excusé, le juge-arbitre indiquera dans son rapport que le joueur s'est présenté après l'annonce des forfaits. Le joueur ne pourra pas participer à ce tour.

b) Excuse, à tous les échelons et dans toutes les catégories :

Tout participant qui ne pourrait honorer son engagement doit aviser de son absence dans le délai imparti et par écrit directement le Responsable du Critérium Départemental. Les excuses téléphonées avant le déroulement de la compétition, devront être confirmées par écrit. Il sera mentionné lors de l'excuse (téléphonique et écrite) les renseignements suivants : les nom, prénom, numéro de licence, catégorie d'âge du participant, ainsi que la division et le groupe dans lequel il devait évoluer.

Toute excuse non écrite ne sera pas prise en considération, le forfait sera considéré comme un forfait non excusé, avec toutes les conséquences qui en découlent (voir articles 11.a et 11.b).

Tout jeune qui ne pourrait honorer son engagement, pour raison de déplacement scolaire devra joindre un certificat de l'établissement justifiant son déplacement avec ce dernier, dans le délai imparti et par écrit directement au Responsable du Critérium Départemental. Dans ce cas le participant marquera 0 point mais sera maintenu dans la division où il devait jouer.

Article 11 : Forfaits & Abandons

- a) Tout participant, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le Responsable de la Compétition de cette division pour permettre à celui-ci de procéder à son éventuel remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenant au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le Responsable.
Pour le tour considéré, il marque 0 point et descend dans la division immédiatement inférieure si cette 1^{ère} absence est excusée. Si elle n'est pas excusée dans les délais prévus (voir le tableau des dates en page 1), le joueur est exclu de l'épreuve pour le reste de la saison.
- b) Tout joueur forfait **non excusé** au dernier tour du Critérium Fédéral, marque 0 point et **descend de 2 divisions ne pourra évoluer la saison suivante que 2 divisions en dessous de laquelle il était qualifié lors de son forfait.**
Si un joueur est forfait **excusé** au dernier tour du Critérium Fédéral, pour son placement au premier tour de la saison suivante, il sera d'abord déterminé son placement selon la règle de l'article 9.a suivi d'une rétrogradation d'une division, si celle-ci existe. Toutefois, si l'excuse est **d'ordre médical** et que le justificatif parvient au Comité **dans les 5 jours suivant le au plus tard à la date de clôture des excuses du** dernier tour **(voir tableau des dates en page 1)**, la commission sportive appréciera s'il y a lieu de requalifier ce forfait au dernier tour en forfait simple.
- c) Dans le cas d'une deuxième absence consécutive ou non, survenant après une 1^{ère} absence excusée, le joueur est exclu de l'épreuve pour le reste de la saison.
- d) Tout joueur exclu de l'épreuve pour le reste de la saison ne peut, sauf dérogation de l'alinéa c, participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion, et au plus dans la dernière division départementale de sa catégorie.
- e) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement.
- f) Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait, il marque 0 point et descend d'autant de divisions que de tour(s) passé(s) durant sa suspension.
- g) Tout joueur abandonnant ou refusant de disputer, lors d'un tour du Critérium Fédéral, **une partie comptant pour la poule** dans laquelle il était qualifié, **marque 0 point pour le tour considéré. Il ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes.** Le classement de la poule est établi en ne tenant pas compte des résultats des parties auxquelles il a participé ni de celles qui lui restaient à disputer.
- h) Tout joueur dont le forfait a été prononcé pour cause de retard ou d'absence (article 10.a), **marque 0 pour le tour considéré. Il ne peut plus participer à ce tour.** Le classement de la poule est établi en ne tenant pas compte des parties de ce joueur.
- i) Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait disputé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée. **Le joueur qui ne se présente pas dans l'aire de jeu ou refuse de disputer une rencontre comptant pour le tableau final ne peut plus participer à ce tour, il marque 0 point pour le tour considéré.**
- j) Tout joueur marquant 0 point pour le tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon quelque soit le niveau de l'abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur et au plus dans la dernière division départementale.

Toutefois, si un joueur fournit un certificat médical prouvant son incapacité à disputer une partie et le reste du tour, **dans les 5 jours qui suivent au plus tard à la date de clôture des excuses d'un tour du Critérium Fédéral (voir tableau des dates en page 1)**, il marquera les points en fonction de la place obtenue et la règle des points/classement ne sera pas appliquée.

Article 12 : Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie des « compétitions individuelles » pour la comptabilisation des cartons.

Un joueur suspendu sur un (ou plusieurs) tour(s) du critérium fédéral, suite à la réglementation sur les cartons disciplinaires ou de sanction des instances disciplinaires, est descendu d'autant de divisions que de tours qu'il ne peut pas disputer du fait de sa suspension, par rapport à la division où il aurait dû évoluer avant sa suspension.

Dans le cas de suspension de joueur(s), il sera procédé à un ou des repêchages.

Par contre, lorsque le(s) joueur(s) sera (seront) réintégré(s) dans une division à l'échéance de la période de suspension, il y aura autant de descente(s) supplémentaire(s) que de joueur(s) à réintégrer.

Article 13 : Organisation Sportive Départementale

A l'échelon départemental, dans toutes les catégories, le Critérium Fédéral se déroule sur 4 tours.

Tableaux par catégorie d'âges

Le niveau départemental compte dix tableaux (âges au 1er janvier de la saison en cours)

MESSIEURS :

- 1) tableau ME (appelé tableau « élite messieurs ») : joueurs de 18 ans et plus
- 2) tableau M18 : joueurs de moins de 18 ans
- 3) tableau M15 : joueurs de moins de 15 ans
- 4) tableau M13 : joueurs de moins de 13 ans
- 5) tableau M11 : joueurs de moins de 11 ans

DAMES :

- 6) tableau DE (appelé tableau « élite dames ») : joueuses de 18 ans et plus
- 7) tableau D18 : joueuses de moins de 18 ans
- 8) tableau D15 : joueuses de moins de 15 ans
- 9) tableau D13 : joueuses de moins de 13 ans
- 10) tableau D11 : joueuses de moins de 11 ans

Dames		
DE	Départemental 1	1 groupe de 32
D18	Départemental 1	1 groupe de 16 (ou 8)
D15	Départemental 1	1 groupe de 16 (ou 8)
D13	Départemental 1	1 groupe de 16 (ou 8)
D11	Départemental 1	1 groupe de 16 (ou 8)
Messieurs		
ME	Départemental 1	1 groupe de 32
	Départemental 2	2 groupes de 32, soit 64
	Départemental 3	2 groupes de 32, soit 64
	Départemental 4	2 groupes (ou +) de 32
M18	Départemental 1	1 groupe de 32
	Départemental 2	2 groupes de 32, soit 64
	Départemental 3	4 groupes de 16, soit 64
M15	Départemental 1	1 groupe de 32
	Départemental 2	2 groupes de 32, soit 64
	Départemental 3	4 groupes de 16, soit 64
M13	Départemental 1	1 groupe de 32
	Départemental 2	2 groupes de 32, soit 64
	Départemental 3	4 groupes de 16, soit 64
M11	Départemental 1	1 groupe de 32
	Départemental 2	2 groupes de 32 (ou 16)
	Départemental 3	4 groupes de 16, soit 64

Article 14 : Déroulement de la Compétition

Groupes de 32

Chaque groupe est composé de 8 poules de 4. Dans chaque poule, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4.

Puis, il est attribué :

Poule 1 ⇒ Lettre A

Poule 2 ⇒ Lettre B

Poules 3 à 8 ⇒ par tirage au sort, les lettres C, D, E, F, G ou H

Il est ensuite établi un tableau de 32 simple K.O., dans lequel tous les participants sont placés comme suit en utilisant la grille figurant ci-après.

- le 1^{er} de chaque poule est placé en 1/8^{ème} de finale du tableau final
- les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule disputent le 1^{er} tour du tableau final (1/16^{ème} de finale)
- le 4^{ème} de chaque poule est placé en 1/8^{ème} de finale du tableau K.O

Ce tableau se déroule ensuite jusqu'à la finale, par élimination directe avec un classement intégral des joueurs à partir des 1/4 de finale pour le tableau final et des 1/4KO pour le tableau K.O :

Les battus du 1^{er} tour (1/16^{ème} de finale) disputent avec les 4^{èmes} de poule, le tableau K.O. Les vainqueurs disputent avec les 1^{ers} de poule le tableau final. Ce tableau se déroulera jusqu'à la finale par élimination directe.

Les vainqueurs des 1/8 de finale accèdent aux 1/4 de finale, les perdants ne jouent pas d'autres rencontres de classement et finissent 9^{ème} ex-aequo.

Les vainqueurs des 1/8KO accèdent aux 1/4KO, les perdants ne jouent pas d'autres rencontres de classement et finissent 24^{ème} ex-aequo.

Les vainqueurs des 1/4 de finale accèdent aux 1/2 finales du tableau final, les perdants disputent un barrage pour les places de 5 à 8 en 2 tours : on oppose d'abord les battus des deux 1/4 du haut du tableau et ceux des deux 1/4 du bas du tableau, ensuite rencontre entre les 2 gagnants pour les 5^{ème} et 6^{ème} places, entre les 2 perdants pour les 7^{ème} et 8^{ème} places.

Les vainqueurs des 1/4KO accèdent aux 1/2KO du tableau K.O, les perdants disputent un barrage pour les places de 21 à 24 en 2 tours : on oppose d'abord les battus des deux 1/4KO du haut du tableau et ceux des deux 1/4KO du bas du tableau, ensuite rencontre entre les 2 gagnants pour les 21^{ème} et 22^{ème} places, entre les 2 perdants pour les 23^{ème} et 24^{ème} places.

Les vainqueurs des 1/2 finales disputent la finale pour les places de 1^{er} et 2^{ème}, les perdants se rencontrent pour les 3^{ème} et 4^{ème} places.

Les vainqueurs des 1/2KO disputent la finale KO pour les places de 17^{ème} et 18^{ème}, les perdants se rencontrent pour les 19^{ème} et 20^{ème} places.

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 32 à simple K.O.

Classement	Poules							
	(A)	(B)	C	D	E	F	G	H
1 ^{er}	1	2	3	4	5	6	7	8
2 ^e	15	16	13	14	11	12	9	10
3 ^e	19	20	17	18	23	24	21	22
4 ^e	29	30	31	32	25	26	27	28

Groupes de 16

Chaque groupe est composé de 4 poules de 4. Dans chaque poule, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4.

Puis, il est attribué :

Poule 1 ⇒ Lettre A

Poule 2 ⇒ Lettre B

Poules 3 et 4 ⇒ par tirage au sort, les lettres C ou D

Il est ensuite établi un tableau de 16 simple K.O., dans lequel tous les participants sont placés comme suit en utilisant la grille figurant ci-après.

- le 1^{er} de chaque poule est placé en 1/4 de finale du tableau final
- les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule disputent le 1^{er} tour du tableau final (1/8^e de finale)
- le 4^{ème} de chaque poule est placé en 1/4 de finale du tableau K.O

Ce tableau se déroulera jusqu'à la finale, par élimination directe avec classement intégral de l'ensemble des participants.

Les battus du 1^{er} tour (1/8^e de finale) disputeront avec les 4^{èmes} de poule, le tableau de classement (tableau K.O). Les vainqueurs disputeront avec les 1^{ers} de poule le tableau final. Ce tableau se déroulera jusqu'à la finale par élimination directe.

Les vainqueurs des 1/4 de finale accèdent aux 1/2 finales du tableau final, les perdants disputent un barrage pour les places de 5 à 8 en 2 tours : on oppose d'abord les battus des deux 1/4 du haut du tableau et ceux des deux 1/4 du bas du tableau, ensuite rencontre entre les 2 gagnants pour les 5^{ème} et 6^{ème} places, entre les 2 perdants pour les 7^{ème} et 8^{ème} places.

Les vainqueurs des 1/4KO accèdent aux 1/2KO du tableau K.O, les perdants disputent un barrage pour les places de 13 à 16 en 2 tours : on oppose d'abord les battus des deux 1/4KO du haut du tableau et ceux des deux 1/4KO du bas du tableau, ensuite rencontre entre les 2 gagnants pour les 13^{ème} et 14^{ème} places, entre les 2 perdants pour les 15^{ème} et 16^{ème} places.

Les vainqueurs des 1/2 finales se rencontrent en finale pour les places de 1^{er} et 2^{ème} du tableau, les perdants se rencontrent pour les 3^{ème} et 4^{ème} places.

Les vainqueurs des 1/2KO se rencontrent en finale KO pour les places de 9^{ème} et 10^{ème} du tableau, les perdants se rencontrent pour les 11^{ème} et 12^{ème} places.

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 16 à simple K.O.

Classement	Poules			
	(A)	(B)	C	D
Lettre tirée au sort →				
1 ^{er}	1	2	3	4
2 ^e	7	8	5	6
3 ^e	11	12	9	10
4 ^e	13	14	15	16

Pour tout groupe inférieur ou égal à 12

La formule adoptée sera : Formule par poule la mieux adaptée suivant le nombre de participants. Cette formule sera précisée le jour de l'épreuve.

En fonction du nombre d'inscrits, deux catégories d'âge consécutives pourront éventuellement être regroupées. Les montées, maintiens et descentes se feront alors en tenant compte de la position dans le classement final des joueurs dans leur catégorie d'âge.

Incorporations sur place

Pour des raisons d'organisation, il peut arriver que des tableaux soient *en surnombre* avec des joueurs à *incorporer sur place*. Ces joueurs sont incorporés en priorité en remplacement de joueurs signalés absents ou déclarés forfait (Voir articles 10 & 11). Dans la mesure du possible, ces joueurs sont incorporés dans des poules ne comportant pas d'autres joueurs de la même association.

Dans le cas où toutes les poules seraient complètes et qu'il resterait des joueurs à incorporer, le juge-arbitre transformera **le nombre autant** de poules **que** nécessaires pour affecter les joueurs restants dans des poules de 5 joueurs, en commençant par la poule H, puis G, puis F....

Seuls les 4 premiers joueurs des poules sont qualifiés pour la deuxième partie de la compétition (tableau à élimination directe). Les joueurs finissant à la 5^{ème} place marquent les points comme indiqués dans les barèmes de cotation (Article 19) mais ne participent pas au tableau final. Ils sont placés en 17^{ème} place (tableau initial de 16 joueurs) ou en 33^{ème} place (tableau de 32).

Article 15 : Montées

Information prise sur le règlement régional : Confection du 1er tour de la Division Régionale :

A l'issue du 4^{ème} tour Régional de la saison précédente :

- Pour les tableaux -11, -13, -15 et -18 ans garçons le département des Hauts de Seine a bénéficié de 2 montées en Régionale 2,
- Le tableau Elite Messieurs a bénéficié de 3 montées de l'échelon départemental D1 en Régionale 2 Elite pour ce 1^{er} tour,
- Pour les tableaux -13, -15, -18 ans filles et Elites Dames, le département des Hauts de Seine a bénéficié d'une montée en Régionale 1,
- Pour le tableau -11 ans filles, le département des Hauts de Seine a bénéficié de deux montées en Régionale 1.

Pour toutes les catégories d'âge, les divisions régionales ont été complétées par le classement aux points du Critérium Fédéral de la saison précédente, en tenant compte des catégories d'âge de la saison en cours.

Au premier tour, tous les tableaux respectent les catégories d'âge des joueurs et des joueuses et ce dans toutes les divisions.

Particularité du premier tour de la saison 2014-2015 pour les catégories féminines :

Les montées de la saison précédente se sont faites en R1, il n'y a donc pas de R2 pour ce premier tour dans aucun tableau féminin. Se référer au règlement de l'échelon régional, article 9 pour les modalités de **montées et descentes après le 1^{er} tour et la création de l'échelon R2 à partir du 2^{ème} tour de tous les tableaux féminins.**

Pour la saison **2014/2015**

1° Montées de Départementale en Régionale

À chaque tour :

Messieurs

- Tableau Elite : 3 montées en Régionale 2, et 1 montée supplémentaire à l'issue du 1^{er} et du 3^{ème} tour.
- Tableaux -18, -15, -13 et -11 ans : 2 montées en Régionale 2.

Dames

- Tableaux Elite, -18, -15, -13 et -11 ans : 1 montée en Régionale 2.

2° Montées en Régionale à l'issue du 4^{ème} tour de la saison 2014/2015

La Commission Sportive Régionale se réunira à l'issue du 4^{ème} tour pour étudier si elle maintient les chiffres des montées qui seront attribués pour la confection du 1^{er} tour **2015/2016**.

3° Montée(s) supplémentaire(s) exceptionnelle(s)

La Ligue pourra éventuellement en cours de saison accorder une ou plusieurs montées supplémentaires aux Comités Départementaux afin de tenir compte des descentes des échelons supérieurs.

Un joueur peut refuser la montée mais il n'est accepté qu'un seul refus par saison. Il doit en avvertir le responsable régional par écrit dans les huit

jours au maximum qui suivent un tour de critérium fédéral et il est alors maintenu dans sa division. Dans le cas où un joueur refuse la montée, il est alors procédé à son remplacement par le joueur classé immédiatement après, dans la limite de deux joueurs au maximum, et au-delà, il est procédé à un (des) maintien(s) supplémentaire(s).

4° Montée(s) dans les divisions départementales

Elite Messieurs :

- Les 6 premiers de chaque groupe de D2 montent en D1.
- Les 6 premiers de chaque groupe de D3 montent en D2.
- Les 6 premiers de chaque groupe de D4 montent en D3

- 18 ans, - 15 ans, - 13 ans, - 11 ans garçons :

- Les 5 premiers de chaque groupe de D2 montent en D1.
- Les 4 premiers de chaque groupe de D3 montent en D2.

Article 16 : Descentes

Le nombre de descentes est fonction, dans chaque groupe, du nombre de joueurs descendant de la division supérieure et des montées de la division inférieure.

Article 17 : Dispositions Diverses

a) Durée des parties

Dans toutes les divisions et dans toutes les catégories, les parties se disputent **au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnantes)**.

b) Etablissement des groupes pour le 1er Tour

Pour toutes les divisions quelle que soit la catégorie, les groupes sont établis en tenant compte:

- 1 - des joueurs ayant évolué dans les divisions supérieures et non retenus à ces échelons.
- 2 - des joueurs montants du dernier tour, des divisions inférieures. En cas de joueurs montants changeant de catégorie, ils seront incorporés dans leur nouvelle catégorie d'âge en tenant compte de leurs points obtenus lors de la saison précédente.
- 3 - des joueurs pris dans l'ordre du classement final aux points du Critérium Fédéral de la saison précédente. En cas d'égalité **l'avantage est donné au joueur le plus jeune**.

c) Etablissement des groupes pour les 2ème, 3ème et 4ème Tour

Les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si plusieurs participants sont à égalité et ne peuvent être classés séparément (ex. joueurs terminant de la 9^{ème} à la 16^{ème} place), il sera tenu compte du total des points obtenus lors des tours précédents. En cas d'égalité persistante effectuer un tirage au sort pour les seniors, pour les jeunes l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

A ces groupes s'ajoutent les joueurs dans la situation définie à l'article 8.

Pour tous les tours, les joueurs qui descendent d'une division prennent les premiers numéros et ceux qui montent d'une division, prennent les derniers numéros.

d) Lorsque plusieurs participants d'une même association ou d'une même famille seront qualifiés dans la même poule, ils doivent se rencontrer le plus rapidement possible.

e) Ordre des parties pour une poule de 4

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
1-4	1-3	1-2
2-3	2-4	3-4

f) Ordre des parties pour une poule de 5

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour	4 ^{ème} tour	5 ^{ème} tour
2-5	1-5	1-4	1-3	1-2
3-4	2-3	3-5	2-4	4-5

g) Matériel : les balles

Les rencontres doivent se disputer avec des balles de 40 mm agréées par la FFTT. Ces balles sont mises à la disposition du juge-arbitre par le club recevant un groupe pour cette compétition.

Article 18 : Modalités de Classement de joueurs dans les poules

- 1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du cumul des points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.
- 2) Lorsque deux participants terminent à égalité de victoires, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.
- 3) Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de victoires, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo, portant uniquement sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus.
- 4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peuvent être classés séparément, un nouveau classement des participants **encore à égalité** est effectué en ne prenant en considération que les seuls résultats les ayant opposés entre eux et en reprenant la procédure au point 2 ci-dessus.
- 5) En cas d'égalité persistante à l'issue de la procédure de départage, **l'avantage est donné au joueur le plus jeune un tirage au sort est effectué.**

Article 19 : Barème de Cotation Départemental

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème ci-dessous. Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

a) Lettre d'attribution :

A - Echelon FEMININ

ÉCHELON DIVISION	Départemental		
	1	2	3
Elite	E	F	G
- de 18 ans	F	G	H
- de 15 ans	G	H	I
- de 13 ans	H	I	J
- de 11 ans	I	J	K

B - Echelon MESSIEURS

ECHELON DIVISION	Départemental			
	1	2	3	4
Elite	E	F	G	H
- de 18 ans	F	G	H	
- de 15 ans	G	H	I	
- de 13 ans	H	I	J	
- de 11 ans	I	J	K	

(Âge au 1^{er} janvier de la saison en cours)

b) Points attribués :

Cotation d'un tableau à 32 joueurs (dans le cas où certaines places ne sont pas jouées) :

1er	100	9è	30	17è	23	25è	6
2è	80	9è	30	18è	20	25è	6
3è	65	9è	30	19è	17	25è	6
4è	55	9è	30	20è	15	25è	6
5è	45	9è	30	21è	13	25è	6
6è	40	9è	30	22è	12	25è	6
7è	37	9è	30	23è	11	25è	6
8è	35	9è	30	24è	10	25è	6

Les joueurs terminant 5^{ème} de poule sont placés à la 33^{ème} place et marquent 3 points.

Cotation d'un tableau à 16 joueurs :

1er	100	5è	40	9è	20	13è	5
2è	80	6è	35	10è	15	14è	4
3è	65	7è	30	11è	10	15è	3
4è	50	8è	25	12è	7	16è	2

Les joueurs terminant 5^{ème} de poule sont placés à la 17^{ème} place et marquent 1 point.

La cotation pour une division de moins de 16 joueurs sera identique à la cotation d'un tableau de 16.

A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon les barèmes ci-dessus.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (erreur lors de la confection des poules, ou sélection Fédérale [sur fourniture d'un justificatif]) empêche un joueur de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il aura marqué au cours des autres tours de la saison à la place de 9è pour un groupe de 32, 8è pour un groupe de 16.

Article 20 : Arbitrage

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs arbitrent à la demande du Juge-arbitre ; ils sont notamment tenus avant de quitter la salle, de demander au Juge-arbitre s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer.

Dans le cas contraire ou en cas de refus d'arbitrage, 3 cas se présentent à l'issue du tour concerné :

- le joueur devait monter dans la division supérieure : il ne monte plus (donc se maintient), ce qui provoque la montée d'un joueur supplémentaire;
- le joueur devait se maintenir : il descend dans la division inférieure, ce qui provoque le maintien d'un joueur supplémentaire;
- le joueur devait descendre : il descend de deux divisions, ce qui provoque le maintien d'un joueur supplémentaire; dans tous les cas, le joueur ne peut remonter dans sa division de départ avant deux tours.
- Un changement de saison ne peut avoir pour effet d'accélérer la remontée d'un joueur ainsi sanctionné.

Dans tous les cas, en termes de points marqués, le refus d'arbitrage entraîne les mêmes conséquences qu'un abandon au cours de la partie précédant ce refus. Un rapport doit être adressé par le Juge-arbitre à la Commission Sportive Départementale dans les plus brefs délais.

Article 21 : Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement

Le coefficient attribué au critérium fédéral, quelque soit le niveau et la division, est de 1,25 pour les seniors et de 1 pour les jeunes. Il intervient dans le calcul des points/classement (voir règlements fédéraux administratifs).

Article 22 : Cas non prévus par le présent règlement

Dans le silence du présent règlement départemental, il sera fait référence, en premier lieu, au règlement régional et si ce dernier ne permet pas de trancher, il sera alors fait référence au règlement fédéral. Enfin, si aucun règlement ne permet de trancher le litige, la commission sportive départementale sera alors seule compétente.

Pour toute réclamation, seul le règlement diffusé par le Comité Départemental, également consultable sur le site web du département, fait foi.